



« Village de Noël »

Village d'Artisans, créateurs et métiers de bouche Samedi 21 décembre de 16h à 22h et dimanche 22 décembre de 10h à 18h

(Heures d'arrivée : le samedi de 12h à 15h et le dimanche de 7h à 9h)

La Brasserie d'Aubrives organise pour la fête de Noël un marché sur le parking de la Brasserie.

Coupon-réponse à compléter et à renvoyer avant le 30 septembre 2024 pour confirmer votre emplacement.

Nous ne prenons pas de concurrence dans les exposants, donc premier inscrit, premier retenu.

Coupon à renvoyer par mail à labrasserieaubrives@gmail.com
 Contact responsable : Martin Cédric +33 9 66893282 ou +32 499 510 451

NOM RAISON SOCIALE

NATURE DE L'ACTIVITÉ

N° SIRET (ou numéro d'entreprise)

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TÉL EMAIL

Inscription pour :

Samedi 21 Dimanche 22 Samedi 21 et dimanche 22

J'ai besoin de :

Banc Table Courant

Merci de venir avec votre tonnelle 3m/3m. Nous essayons d'avoir les tonnelles du village (vous serez tenu informé au plus vite)

Signature de l'occupant
suivi de la notion « lu et approuvé »

Les conditions de participation au marché de Noël font partie intégrante de ce formulaire.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU « VILLAGE DE NOËL » DU 21 et 22 DÉCEMBRE 2023.

ARTICLE 1 : OBJET Le village de Noël des artisans, créateurs et métiers de bouche est un marché ayant vocation à proposer aux visiteurs des articles spécifiques pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : LIEUX CONCERNÉS

Le Village de Noël des artisans, créateurs et métiers de bouche se tiendra sur le parking de la Brasserie, rue de la Brasserie à Aubrives.

Le site étant ouvert et non gardé, le matériel entreposé est sous l'entière responsabilité de l'occupant. Les emplacements ne sont pas attribués à l'avance, tous ont une visibilité égale.

ARTICLE 3 : TYPES DE PRODUITS PROPOSÉS

Seuls les stands proposant à la vente des produits d'artisanat, de créations, métiers de bouche ou de décorations de Noël pourront être admis. Sont considérés comme produits de l'artisanat les produits fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit. Sont considérés comme des décorations de Noël des éléments décoratifs ou festifs ayant des traits caractéristiques se rapportant aux fêtes de fin d'année ou à l'hiver, de part leur fonction, leur couleurs ou encore leur esthétique.

Les ventes de boissons de type softs, bières, vin chaud sont réservées uniquement à l'organisateur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR DEMANDER UN EMPLACEMENT

Les commerçants désirants établir un stand au Village de Noël des artisans, créateurs et métiers de bouche devront transmettre ce formulaire complété avant le 30 septembre 2024 par mail à l'adresse labrasserieaubrives@gmail.com.

L'occupant s'engage à garder son stand ouvert durant les horaires d'ouverture au public (sam. de 16h à 22h, dim. de 10h à 18h). Le démontage des stands pourra commencer à la fermeture au public.

ARTICLE 5 : ACCES

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra stationner pendant la durée de la manifestation dans la zone réservée à la manifestation. Un parking est disponible à moins de 100m du lieu de la manifestation.

ARTICLE 6 : DÉCORATION

Le village de Noël sera décoré par l'organisateur. Les stands devront, eux, être décorés individuellement par leurs occupants, si possible avec la couleur bleue ou argentée.

ARTICLE 7 : ANIMATIONS

Le Village de Noël des artisans, créateurs et métiers de bouche étant un événement festif en prévision des fêtes de fin d'année, des animations y seront organisées, venue du père Noël, animations pour enfants, ...

ARTICLE 8 : ELECTRICITE

Les stands seront équipés d'un point électrique ne pouvant servir qu'aux décorations lumineuses de l'occupant ou éclairage du stand. A l'exception les stands de métiers de bouche qui eux bénéficieront d'un raccordement spécifique (3500W max) au tarif forfaitaire de 10€ /jour.

Sont interdits : chauffages électriques et autres appareils énergivores.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Le Village de Noël des artisans, créateurs et métiers de bouche étant gratuit autant pour les visiteurs que pour les exposants, nous vous demandons de respecter votre engagement. Toute annulation, sauf motif impérieux après la date du 20 novembre sera pénalisée par une facture qui vous sera envoyée d'un montant de 50€.

ARTICLE 10 : AVERTISSEMENT

Le dépôt d'un formulaire d'inscription engage l'acceptation totale du présent document.